



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU
ET NATURE

Unité Milieux aquatiques,
assainissement et pêche

AFFAIRE SUIVIE PAR : *VP*
Virginie PASLIN
TEL : 03 86 48 41 65
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

Auxerre, le

3 OCT. 2018

Le directeur départemental des territoires

à

ASSOCIATION AVALLON MORVAN POUR LA PÊCHE
A l'attention de M. Daniel LULIC
18 Avenue des Chaumottes
89200 AVALLON

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : opération de vidange du plan d'eau dit « Le Griottier Blanc », commune de QUARRÉ-LES-TOMBES – **Notification de décision**

REF : BUD737

PJ : Arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 réglementant les usages de l'eau dans les zones en alerte sécheresse

Arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales de vidanges de plans d'eau

Monsieur,

Par courriel adressé le 27 juillet 2018 à la direction départementale des territoires (DDT), vous avez déposé un dossier de déclaration concernant une opération de vidange du plan d'eau dit « Le Griottier Blanc » aménagé sur les parcelles cadastrées F567, F568 et F1053 sises sur le territoire de la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES, dossier enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro **89-2018-00171**.

Le récépissé de déclaration relatif à cette opération vous a été **transmis le 10 août 2018**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que **je ne compte pas faire opposition à votre déclaration**. Dès lors, vous pouvez commencer votre opération aux dates que vous nous avez communiquées par courrier en date du 11 septembre 2018, à savoir **du 1^{er} au 23 novembre pour l'opération complète**.

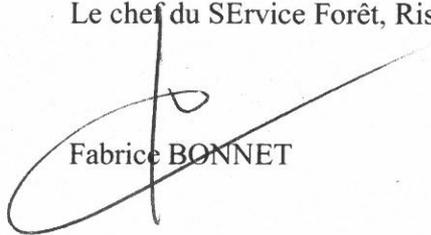
En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée à la réalisation de l'opération de vidange et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

De même, si vous deviez modifier la période sus-mentionnée pour la réalisation de l'opération, vous devez en informer mes services. Je vous rappelle toutefois que la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES est dans la zone d'alerte sécheresse, tel que mentionné dans l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 ci-joint. **Les vidanges de plans d'eau y sont strictement interdites jusqu'au 31 octobre 2018**.

Par ailleurs, il vous appartient de respecter les prescriptions générales de l'arrêté du 27 août 1999 relatif aux vidanges de plans d'eau, compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Forêt, Risques, Eau et Nature



Fabrice BONNET

Copie : Agence Française pour la Biodiversité – SD 89
FYPPMA